

## MOUVEMENT DES PERSONNELS DU SECOND DEGRE

### *Agrégés, certifiés, PLP, CPE, COP...*

① - **Nationalité andorrane - Résidence dans la Principauté** : 1 000 points.

② - **Rapprochement de conjoint** : 500 points.

③ - **Formation reconnue FLE/FLS** : 10 points

④ - **Poste double** : priorité au conjoint d'un entrant sur poste vacant.

*Peuvent bénéficier d'un rapprochement de conjoint ou d'un poste double :*

- Les agents mariés ;
- Les agents ayant conclu un pacte civil de solidarité ;
- Les agents concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant, reconnu par l'un et l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions.

⑤ - **Echelon** :

- 7 points par échelon + 49 points pour la hors classe (21 points minimum pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> échelons).
- 7 points par échelon + 77 points pour la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points.

⑥ - **Stabilité dans le poste** :

- 10 points par année de service dans le poste actuel ou dans le dernier poste occupé avant disponibilité ou congé + 25 points par tranche de 4 années d'ancienneté (année scolaire en cours prise en compte).

*Les enseignants ayant fait l'objet d'une mesure de carte scolaire conservent l'ancienneté d'affectation acquise : l'ancienneté dans l'établissement d'affectation actuel est décomptée à partir de la date d'installation dans le poste supprimé ou transformé.*

- Pour les personnels affectés dans des fonctions de remplacement (TZR), est prise en compte l'ancienneté dans la zone géographique d'affectation actuelle.

*La durée dans un poste à l'étranger est limitée à 6 ans maximum.*